



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 09 DÉCEMBRE 2015

DÉLIBÉRATION N° 2015-98

FINANCES

6 - Versement d'une subvention à la commune de VILLIERS-LE-BEL pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées situés rue Alexis Varagne – convention n° 665

Date de la convocation : le 03 décembre 2015,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Monsieur Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : M. David DUPUTEL

Présents : 40

M. Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), M. Claude ROUYER (Commune d'Attainville), MM. Gilles MENAT et Richard GRIGNASCHI (Commune de Baillet-en-France), M. Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), M. Gilles BELLOIN et Mme Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Mme Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), M. Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), MM. Jean-Noël BELLIER et Marcel BOYER (Commune d'Écouen), MM. Alain BOURGEOIS, Maire, et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), M. Youcef CHELGHAF (Commune de Garges-lès-Gonesse), M. Gérard GRÉGOIRE et Mme Yolande GARRET (Commune de Gonesse), Mme Anita MANDIGOU et M. Thierry CHIABODO (Commune de Goussainville), MM. Guy MESSAGER, Maire honoraire, et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), M. Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), MM. Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Mme Geneviève RAISIN (Commune de Montsoul), Mme Michèle BACHY et M. Jean-Yves THIN (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), MM. Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), MM. Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), MM. Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), M. Gérard SAINTE-BEUVE et Mme Laure QUÉRÉ (Commune de Le Thillay), M. Alain GOLETTA (Commune de Vémars), Mme Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), MM. Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 5

M. Luc VILLERMIN, Délégué titulaire de la commune de Fontenay-en-Parisis, donne pouvoir à M. Gérard SAINTE-BEUVE, Délégué titulaire de la commune de Le Thillay,
M. Cédric MORVAN, Délégué Titulaire de la commune de Mareil-en-France, donne pouvoir à M. Henri GUY, Délégué Titulaire de la commune de Mareil-en-France,
M. Jean-Pierre LARIDAN, Délégué Titulaire de la commune de Montsoul, donne pouvoir à Mme Geneviève RAISIN, Déléguée Titulaire de la commune de Montsoul,
M. Bernard BESANÇON, Délégué Titulaire de la commune de Puiseux-en-France, donne pouvoir à M. Didier GUEVEL, Délégué Titulaire de la commune de Le Plessis-Gassot,
M. Lionel LECUYER, Délégué Titulaire de la commune de Vémars, donne pouvoir à M. Alain GOLETTA, Délégué Titulaire de la commune de Vémars.

Présents sans droit de vote : 2

FINANCES

6 - Versement d'une subvention à la commune de VILLIERS-LE-BEL pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées situés rue Alexis Varagne – Convention n° 665

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SIAH du Croult et du Petit Rosne, par délibération du 14 décembre 2005, verse des subventions aux collectivités qui réalisent des travaux de réhabilitation de leurs réseaux d'eaux usées.

Une subvention peut être versée à hauteur de 50 % du solde des travaux restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions. Un plafond de l'aide, de 20 % du montant HT des travaux, est appliqué.

La commune de VILLIERS-LE-BEL a procédé à une demande de subvention au SIAH relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées situés rue Alexis Varagne.

Le total des travaux retenu est de 180 726,36 € HT, auquel un plafond de 20 % de subvention est appliqué. Le montant à verser par le SIAH est donc plafonné à 36 145,27 €. Il sera réajusté en fonction des subventions versées par les autres organismes.

Les crédits sont prévus au budget eaux usées 2015, chapitre 67, article 6742. Il est précisé que la commune devra notamment respecter les conditions techniques de choix et de mise en œuvre des matériaux et des procédés qui devront correspondre au respect des règles de l'art en matière d'assainissement, prescrits notamment dans le règlement d'assainissement du SIAH.

Également, il est à noter que les dispositions combinées de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposent la signature d'une convention entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire pour l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

CECI EXPOSÉ

Après avoir entendu le rapport de Mme Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Syndicat n° 170-6 du 14 décembre 2005 d'octroi de subvention pour les opérations de réhabilitation des eaux usées à raison de 50 % du solde restant à la charge de la commune déduction faite des subventions, avec un plafond de 20 % du montant HT des travaux,

Vu le programme de travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de VILLIERS-LE-BEL, relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées de la rue Alexis Varagne,

Vu le projet de financement pour la réalisation de l'opération d'investissement entre le SIAH et la commune, opération estimée à 180 726,36 € HT,

Considérant la nécessité pour la commune de VILLIERS-LE-BEL d'obtenir le subventionnement de l'opération,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1 - Donne son accord pour le versement d'une subvention, sous réserve du respect des clauses figurant dans la convention d'aide financière, à la commune de VILLIERS-LE-BEL pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées situés rue Alexis Varagne,

FINANCES

6 - Versement d'une subvention à la commune de VILLIERS-LE-BEL pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées situés rue Alexis Varagne – convention n° 665

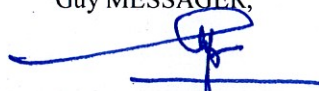
2 - **Prend acte que** le total des travaux retenu est de 180 726,36 € HT, auquel un plafond de 20 % de subvention maximal du SIAH est appliqué. Le montant à verser par le SIAH est donc plafonné à 36 145,27 €,

3 - **Prend acte que** les crédits sont prévus au sein du budget eaux usées, chapitre 67, article 6742,

4 - **Et autorise** le Président à signer la convention d'aide financière et tout acte relatif à cette subvention.

Bonneuil-en-France, le 17 décembre 2015

Guy MESSAGER,



Président du Syndicat,
Maire honoraire de Louvres.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 17 décembre 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

